CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026
SEANCE ORDINAIRE – PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie TISSERAND.

Madame le Maire a procédé à l'appel des membres.

PRESENTS :
Nathalie TISSERAND, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Sébastien CHAMBON, Jacqueline DUFOUR, Aurélien DUPERRAY, Pascal FEDELE, Florent GRANDAUD, Vincent LAUTIER, André MUT, Elisabeth PERRET, Jacqueline RIVOIRE.

Nombre d'élus : 13
Nombre d'élus absents : 1
Nombre d'élus présents : 12
Quorum : 7

POUVOIR :
Léo TISSERAND à Nathalie TISSERAND

SECRETAIRE DE SEANCE :
Aurélien DUPERRAY

INFORMATIONS PREALABLES

. La CCDSV informe la commune que dans le cadre de la réalisation d'un parcours d'œuvres d'art en bord de Saône (le long de la Voie Bleue), des artistes de l'artiste Kishida vont être installées, dont une à PARCIEUX, en face du local du club aquatique.

Planning des travaux :
L'entreprise Eiffage a réalisé les massifs de fondations les mercredi 4 et jeudi 5 mars.
L'installation des œuvres sera ensuite réalisée le mardi 24 et mercredi 25 mars par l'entreprise Créamétal.
L'entreprise Eiffage réinterviendra début avril pour les finitions et la mise en place des lutrins devant les œuvres.

. Le 6 mars 2026, la commune a posé 4 pièges pour les frelons asiatiques. Les boites resteront en place jusqu'au mois de mai :

1. Hangar creuse Roussillon
2. Pont chemin des minimes
3. Jardin partagé
4. Parc à soi(e)

➢ BUDGET

1. COMMUNE

L'approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) ne pourra pas être voté ce jour ne disposant pas de la validation de la préfecture. La future équipe municipale votera ce point ultérieurement.

Présentation de la situation de clôture 2024/2025

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE CLOTURE n-1	-276 011,83 €	479 111,26 €	
Affectation n-1 faite en n (recette - excédent reporté)		-228 011,83 €	
RECETTES	764 050,01 €	1 039 984,71 €	
DEPENSE 2024	-569 373,10 €	-779 331,64 €	
RESULTAT 2024	194 676,91 €	260 653,07 €	
RESULTAT CUMULE	-81 334,92 €	511 752,50 €	
Restes à réaliser en RECETTES	25 000,00 €		
Restes à réaliser en DEPENSES	-186 100,00 €		
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER	-242 434,92 €	511 752,50 €	
	REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE		269 317,58 €

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE CLOTURE n-1	-81 334,92 €	511 752,50 €	
Affectation n-1 faite en n (recette - excédent reporté)		-242 434,92 €	
RECETTES	840 721,68 €	1 423 807,99 €	
DEPENSE 2025	1 226 176,92 €	1 161 327,33 €	
RESULTAT 2025	-385 455,24 €	262 480,66 €	
RESULTAT CUMULE	-466 790,16 €	531 798,24 €	
Restes à réaliser en RECETTES	195 000,00 €		
Restes à réaliser en DEPENSES	-124 000,00 €		
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER	-395 790,16 €	531 798,24 €	
	REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE		136 008,08 €

Suite au dysfonctionnement de l'application CDG-D SPL le trésorier municipal invite les collectivités à reporter le vote du compte financier unique 2025, mais il précise que la reprise n'est pas impactée par l'absence de vote des comptes définitifs dès lors que les résultats sont validés par le SGM et qu'il a procédé à la validation des dits résultats le 26 février 2026 en signant le tableau de résultats.

Monsieur MUT, doyen d'âge, soumet donc à son approbation l'affectation des résultats 2025, soit :

- reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2026 pour 136 008,08 €,
- reporter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 du BP 2026 pour 395 790,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1. DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2026 pour 136 008,08 €,
2. DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 du BP 2026 pour 395 790,16 €.

Budget prévisionnel 2026

Madame le Maire présente la proposition de la commission des finances pour le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 123 220,08 € et comprend notamment 260 000,00 € en virement à la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

	Charges à caractère général	BP 2026	Observations
6042	Achat de prestation de service (CAUE)	0,00 €	
6045	Achats d'études (terrains)	0,00 €	
60611	Eau et assainissement	4 000,00 €	
60612	Energie + élec	55 000,00 €	
60622	Carburant	3 500,00 €	
60623	Alimentation	1 000,00 €	
60631	fourniture d'entretien	5 000,00 €	
60632	Fourniture de petit équipement	4 000,00 €	
60633	Fourniture de voirie	2 500,00 €	
60636	Fourniture de vêtements	500,00 €	
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €	
6067	Fournitures scolaires	8 900,00 €	46*170+ 1000
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €	
611	Contrat de prestation de service	72 000,00 €	
613	Location	10 000,00 €	
61521	Entretien et réparation de terrains	15 000,00 €	Reprise de concessions
615221	Entretien et réparation de bâtiments	12 000,00 €	FCTVA
615228	Autres bâtiments	3 000,00 €	
615231	Entretien et réparations sur voies	10 000,00 €	FCTVA
615232	entretien et réparation réseaux	10 000,00 €	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulants	1 500,00 €	
61558	Entretien et réparations sur autres bien mobiliers	5 000,00 €	Entretien chaudière + verification extincteur
6156	Maintenance	16 000,00 €	
6161	Primes d'assurances	15 000,00 €	1 versement par an (périscolaire en +)
618	Divers services extérieurs	3 500,00 €	Prise en charge séance piscine 2025/2026
622	Rémunérations d'intermédiares et honnoraires	7 000,00 €	4500 € inter musique avocats cirque MJC
623	Publicité, publications, relations publiques	4 000,00 €	
623	Frais divers de publicité	0,00 €	
624	Transport collectifs	2 000,00 €	ECOLE transport cours piscine 2025/2026
625	Déplacement et mission	200,00 €	Frais de déplacements agents + Elus
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 500,00 €	
627	Service bancaires et assimilé	0,00 €	
6281	Concours divers (cotisation spa, allocation vétérance...)	6 710,00 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00 €	
62876	Remb de frais au GFP de rattachement	200,00 €	
62878	Remboursement de frais à des tiers	0,00 €	
6288	Frais divers et autres services extérieurs	500,00 €	
635	Autres impôts, Taxes et vers. ass.(admi.)	15 000,00 €	
	SOUS TOTAL	**335 510,00 €**	

		BP 2026	Observations
012	**Charges de personnel**		
	Autre personnel extérieur	8 053,08 €	
633	Impôts,taxes et vers. Ass /rémunérations	4 500,00 €	
6411	Personnel titulaire	190 000,00 €	
64118	Autres indemnités	0,00 €	
6413	Personnel non titulaire	4 000,00 €	
6415	Congé payé		
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyence	100 000,00 €	Retraite + 3%/an sur 4ans + participation
6470	Autres charges sociales	1 400,00 €	
648	Autres charges de personnel	200,00 €	
	SOUS TOTAL	**308 153,08 €**	
14	**Atténuation de produits**		
7392221	Fonds de péréquation des recettes fiscales C é IC	3 000,00 €	Solidarité intercommunale
	SOUS TOTAL	**3 000,00 €**	
023	**Virement à l'investissement**		
	Virement àl'investissement	260 000,00 €	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**260 000,00 €**	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**		
6751	Valeur comptable immo cédées	0,00 €	
6761	Différences sur réalisation		
681	Dot.amort.immos incorp & corp	3 307,00 €	
	SOUS TOTAL	**3 307,00 €**	

	Autres charges de gestion courante	**BP 2026**	**Observations**
65311	Indemnités des maires et adjoints	55 000,00 €	
65312	Frais de mission et déplacement élu	1 000,00 €	
65313	Cotisation de retraite élus	3 000,00 €	
65315	Formation élus	1 000,00 €	
653172	Cotisation fonds financement allocation		
6541	Créances admises en non valeurs	2 000,00 €	
6542	Créances éteintes		
65561	Contribution au fonds de compensation des	28 000,00 €	SIEA
65571	Police d'état		
65572	Aide sociale du département		
65574	Contributions au titre de la politique de l'habitat	450,00 €	
6558	Autres contributions obligatoires	0,00 €	
657351	Subv de fonctionnement GF	6 800,00 €	ADS cotisation marché publique
65736211	Subvention de fonctionnement aux BA et régies admin	63 000,00 €	Centre de loisirs
657363	Subvention de fonctionnement aux CC	9 000,00 €	CCAS
65748	Subvention de fonctionnement aux autres pe.	12 000,00 €	
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	2 500,00 €	Appli
65888	Autres	7 500,00 €	MJC poste du directeur
	SOUS TOTAL	**191 250,00 €**	
66	**Charges financières**		
66111	Intérêts d'emprunts & dettes	22 000,00 €	
6688	autres charges financieres	0,00 €	
	SOUS TOTAL	**22 000,00 €**	
	Amortissement		
681	Dot.amort.immos incorp & corp	0,00 €	
686	Dot amoritissement et provision Charge financière		
	SOUS TOTAL	**0,00 €**	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**1 123 220,08 €**	

Recettes de fonctionnement

		BP 2026	Observations
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	136 008,08 €	
	SOUS TOTAL	**136 008,08 €**	
	Renboursements		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000,00 €	Versement POSTE
6459	Remboursement sur charges de sécurité		
6479	Remboursement sur autres charges sociales	0,00 €	FNC
	SOUS TOTAL	**15 000,00 €**	
042	**Opération ordre transfert entre section**		
7761	Remboursement sur autres charges sociales	0,00 €	
	SOUS TOTAL	**0,00 €**	
70	**Produits des services**		
70311	Concession dans les cimetières	200,00 €	
7032	Stationnement et location sur domaine public	500,00 €	
7067	Redevance service périscolaire et d'enseignement	100 000,00 €	vente repas scolaire
7088	Autres produits	0,00 €	
	SOUS TOTAL	**100 700,00 €**	
73	**Impôts et taxes**		
7321	Fiscalité reversée	30 668,00 €	CCDSV
73212	Fiscalité reversée dotation de solidarité communautaire	56 344,00 €	CCDSV
73223	Fonds départ DMTO	38 000,00 €	
	SOUS TOTAL	**125 012,00 €**	
	Impôts directes		
73111	Impôts locaux Contributions directes	520 000,00 €	Augmentation de 0,8%
7318	Autres impôts locaux ou assimilé	0,00 €	
73141	Taxe sur l'électricité	25 000,00 €	
	SOUS TOTAL	**545 000,00 €**	
74	**Dotations et participations**		
74111	Dotation forfaitaire des communes	53 000,00 €	
741121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	27 500,00 €	
744	FCTVA	0,00 €	
74833	Etat compensation au titre de la taxe professionnelle	1 000,00 €	
74834	Etat compensation au titre des exo. taxe foncières	0,00 €	
74836	Attribution du fonds départ de péréquation	5 000,00 €	
7488	Autres attributions et participations	0,00 €	
	SOUS TOTAL	**86 500,00 €**	
75	**Autres produits de gestion courantes**		
752	Revenu des immeubles	100 000,00 €	
7588	Produits divers de gestion courante	15 000,00 €	
	SOUS TOTAL	**115 000,00 €**	0,00 €
77	**Produits exceptionnels**		
	SOUS TOTAL	**0,00 €**	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT sans report	**987 212,00 €**	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	**1 123 220,08 €**	

Dépenses d'investissement

Opér.	Article		Investissements 2026
		Opérations non affectées	**160 307,00 €**
	1641	Emprunt (remboursement du capital)	159 000,00 €
	165	Dépôt et cautionnement reçus	1 307,00 €
280		PLU	
	203	Frais d'étude	
041		**Opérations d'ordres**	
	27	**Autres immos financières**	
	27638	autres établissements publics	
290		**Matériel école**	**10 000,00 €**
296		**Eglise**	**4 000,00 €**
316		**Matériel technique**	**20 000,00 €**
317		**Mairie**	**5 000,00 €**
325		**Toiture mairie isolation reprise cheminée**	
350	**2313**	**Agrandissement locaux scolaires & periscolaires**	**0,00 €**
354		**Cadre de vie circulation**	**129 500,00 €**
	2151	**Avance Roger Martin**	**16 186,20 €**
		travaux facturé commune de Reyrieux	**32 000,00 €**
370		**Projet pôle associatif**	**160 000,00 €**
		Rénovation club aquatique	
		Stade	**150 000,00 €**
		TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	**686 993,20 €**
	001	Déficit d'investissement reporté	**466 790,16 €**
		SOUS TOTAL - déficit reporté	**1 153 783,36 €**

Recettes d'investissement

Madame le Maire présente également la proposition pour la section d'investissement équilibrée à 1 153 783,36 € et comprenant les restes à réaliser à hauteur de 124 000,00 €.
Les travaux d'investissement prévus sur 2026 s'élèvent à 1 029 783,36 €.

			Budget 2025
	2132	Opération d'ordre entre section	
	10222	Opération financière FCTVA	**89 000,00 €**
	10226	Taxe aménagement	**3 000,00 €**
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	**395 790,16 €**
10		**Total Dotations Fonds diverss Réserves**	**487 790,16 €**
	1321	Subventions non transférable Etat et établissement nationaux	**195 000,00 €**
		Subvention région	
	1323	Subventions non transférable Département	
	13258	Subv des autres groupements	
13		**Subvention d'investissement**	**195 000,00 €**
	1641	Emprunts (Ligne de trésorerie)	**100 000,00 €**
	165	Dépots et cautionnement	
16		**Emprunts et dettes assimilés**	**100 000,00 €**
	1328	Autres	
	13258	Subventions non transférable groupement de collectivité	
	1328	Autres subventions non transférable	**59 500,00 €**
	1341	Fonds non transférables DGE	
	238	Avance Roger Martin	**16 186,20 €**
458-01		Travaux Reyrieux	**32 000,00 €**
		GFP : bâtiments et installations	**3 307,00 €**
040		**Opérations d'ordres**	**110 993,20 €**
		SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors excedents	**497 993,20 €**
		SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**893 783,36 €**
	021040	Virement de la section de fonctionnement	**260 000,00 €**
		SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT Exédent	**1 153 783,36 €**
	001	Excedent d'investissement	**0,00 €**
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 153 783,36 €**

Etat des emprunts au 1 janvier 2026

		Capital initial	Taux	Échéance annuelle	Date de l'emprunt	Dernière échéance	2026		
							Capital restant dû au 1er janvier	Capital	Intérets
Acquisition Christollet	Credit mutuel 20379602	291 861,95 €	2,10%	29 784,60 €	juin-15	juil.-26	14 776,02 €	14 776,02 €	116,46 €
Ecole Périscolaire	Crédit Agricole	500 000,00 €	1,19%	28 240,66 €	nov-19	nov-39	362 213,46 €	23 930,32 €	4 310,34 €
Prêt Travaux pôle asso		400 000,00 €	4,30%	20 000€+int.	mars-24	mars-44	365 000,00 €	20 000,00 €	15 372,50 €
Prêt relais	Crédit Agricoe Prêt relais	300 000,00 €			Janv.-26			100 000,00 €	2 500,00 €
MONTANT ANNUEL DES REMBOURSEMENTS DU CAPITAL ET DES INTERETS							**741 989,48 €**	**158 706,34 €**	**22 299,30 €**
MONTANT ANNUEL DES REMBOURSEMENTS							**181 005,64 €**		
CAPITAL RESTANT DU AU 1 JANVIER DE L'ANNEE							**741 989,48 €**		
MONTANT REMBOURSEMENT EMPRUNT PAR HABITANT (moyenne des communes de 500 à 2000 hab. en 2022 : 82 €)							**134 €**		
MONTANT DU CAPITAL RESTANT DU PAR HABITANT (moyenne des communes de 500 à 2000 hab. en 2023 : 519€)							**550 €**		

Nombre d'habitants	**1350**

Garantie d'emprunt :
Second rang à Dynacité de 140000 €, dernière échéance 2046,
Capital restant dû au 31/12/2020 128 885,81 € derniere échéance 1 août 2046
Capital restant dû au 31/12/2020 60 762,84 € derniere échéance 1 août 2056
Société Régionale d'HLM de Lyon : garantie à hauteur de 50%
1ère ligne : Montant : 40 000 €, Taux : 0,55%, durée : 40 ans, dernière échéance : 7 juin 2058, montant de l'annuité : 1 142,38 €
2ème ligne : Montant : 25 000 €, taux : 0,55%, durée : 50 ans, dernière échéance : 7 juin 2068, montant de l'annuité : 583,43 €
3ème ligne : montant : 70 000 €, taux : 1,35%, durée : 40 ans, dernière échéance : 7 juin 2058, montant de l'annuité : 2 320,46 €
4ème ligne : montant : 35 000 €, taux : 1,35%, durée : 50 ans, dernière échéance : 7 juin 2068, montant de l'annuité : 981,03 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **APPROUVENT la section de fonctionnement est approuvée telle que présentée**
2. **APPROUVENT la section d'investissement telle que présentée.**
3. **ADOPTENT le budget primitif 2026 comme suit :**

Section de fonctionnement

- dépenses : 1 123 220,08 €
- recettes : 1 123 220,08 €

Section d'investissement

- dépenses :
  - excédent antérieur reporté 466 790,16 €
  - Reports : 124 000,00 €
  - Propositions nouvelles : 562 993,20 €
  - Total 1 153 783,36 €

- recettes :
  - excédent de fonctionnement 2025 : 395 790,16 €
  - Reports : 195 000,00 €
  - Virement de la section de fonctionnement : 260 000,00 €
  - Propositions nouvelles : 302 993,20 €
  - Total 1 153 783,36 €

Subvention 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPTE 6574

Association	2026	Abst.	Contre	Pour
CLUB AQUATIQUE DE PARCIEUX	**400,00 €**	0	0	**13**
GALAXIE DANCE	**550,00 €**	0	0	**13**
JOUJOUTHEQUE	**750,00 €**	0	0	**13**
JUDO CLUB	**500,00 €**	0	0	**13**
SOU DES ECOLES	**400,00 €**	0	0	**13**
UNCAFN (Anciens combattants)	**400,00 €**	0	0	**13**
VOIE DES SENS	**400,00 €**	0	0	**13**
COLCHIQUES	**400,00 €**	0	0	**13**
AIKIDO PARCIEUX	**400,00 €**	0	0	**13**
GRAND PTIT DEJ	**400,00 €**	0	0	**11**
CHASSE PARCIEUX/MASSIEUX	**400,00 €**	0	0	**12**
LA VOIE TIGRE BLANC	**400,00 €**	0	0	**12**
CORPS ET SENS	**400,00 €**	0	0	**13**
ORENDA	**400,00 €**	0	0	**12**
SOU DES ECOLES	**400, 00 €**	0	0	**13**
RASED (1 €/enfant scolarisé)	**170,00 €**	0	0	**13**
ACADEMIE DE LA DOMBES	**50,00 €**	0	0	**13**
ART FAREINS	**300,00 €**	0	0	**13**
CIEL D'ENCRE CIVRIEUX	**2 000,00 €**	0	0	**13**
MJC REYRIEUX	**300,00 €**	0	0	**12**
JEUNES POMPIERS TREVOUX	**100,00 €**	0	0	**13**
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	**100,00 €**	0	0	**13**
SAPEURS POMPIERS	**200,00 €**	0	0	**13**
PRENONS RACINE	**400,00 €**	0	0	**13**
TOTAL	**10 220,00 €**			

. Vincent Lautier ne participera pas aux débats ni ne votera pour **La Voie du tigre blanc**
. Léo Tisserand ne participera pas aux débats ni ne votera pour la **MJC et Grand p'tit déj**
. Pascal Fedele ne participera pas aux débats ni ne votera pour la **Chasse Parcieux Massieux**
. Nathalie Tisserand ne participera pas aux débats ni ne votera pour **Grand p'tit déj**
. Aurélien Duperray ne participera pas aux débats ni ne votera pour **Orenda**

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire procède au vote. Les membre du Conseil Municipal, avec le nombre de voix indiqué dans le tableau ci-dessus :

1. **VALIDENT les décisions de subventions aux associations communales, aux associations extérieures et organismes pour l'année 2026**
2. **CHARGE Madame le Maire d'effectuer le versement de ces subventions**

Taux des taxes

Taxe foncière bâti	31,23 %
Taxe foncière non bâti	42,10 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire	10,23 %

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire procède au vote.

Les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité *:*

1. **N'APPLIQUENT pas d'augmentation pour ces taxes en 2026**
2. **APPROUVENT le taux des taxes pour 2026**

- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10,23 %**
- **Taxe foncière bâti : 31,23 %**
- **Taxe foncière non bâti : 42,10 %**

2. Contrat Temps Libre (C.T.L.)

Suite au dysfonctionnement de l'application CDG-D SPL le trésorier municipal invite les collectivités à reporter le vote du compte financier unique 2025, mais il précise que la reprise n'est pas impactée par l'absence de vote des comptes définitifs dès lors que les résultats sont validés par le SGM et qu'il a procédé à la validation des dits résultats le 30 janvier 2026 en signant le tableau de résultats.

L'approbation du Compte Financier Unique 2025 ne pourra pas être voté ce lundi ne disposant pas de la validation de la préfecture. La future équipe municipale votera ce point ultérieurement.

Présentation de la situation de clôture 2025

RESULTAT DE CLOTURE n-1	**16 704,52 €**
Affectation n-1 faite en n (recette - excédent reporté)	**0,00 €**
RECETTES	**184 857,95 €**
DEPENSES	**177 086,81 €**
RESULTAT	**7 771,14 €**
RESULTAT CUMULE	**24 475,66 €**
REPRISE ANTICIPEE	**24 475,66 €**

Mr André MUT, doyen d'âge, soumet donc à son approbation l'affectation des résultats 2025, soit un montant de 24 475,66 € à reporter au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2026 pour 24 475,66 €,**

2. **CHARGE Madame Le Maire d'expédier les documents pour visa aux services de contrôle de légalité des actes à la Préfecture de l'Ain.**

Budget prévisionnel 2026

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le Budget Primitif 2026 du CTL, qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 197 477,66 €, à la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2026
011	**Charge à caractère général**	
60623	Alimentation non stockée	2 800,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	200,00 €
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00 €
624	Transports collectif	4 000,00 €
625	Voyages et déplacements	4 000,00 €
627	Services bancaire et assimilés	50,00 €
6288	Frais divers et autres services extérieurs	4 450,00 €
	SOUS TOTAL	18 000,00 €
012	**Charge de personnel**	
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €
633	Cotisations FNAL (CNFPT CG autre impôts	2 800,00 €
6411	Rémunération personnel titulaire	70 550,00 €
6413	Personnel non titulaire	45 000,00 €
6450	Cotisations URSSAF (CR ASSEDIC Apprentissage)	50 790,00 €
6470	Autres charges sociales	200,00 €
	SOUS TOTAL	179 440,00 €
065	**Autres charges de gestion courante**	
658	Charges diverses de gestion courante	37,66 €
	SOUS TOTAL	37,66 €
66	**Charges financières**	
	SOUS TOTAL	0,00 €
	TOTAL	197 477,66 €

Recettes de fonctionnement

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2026
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	24 475,66 €
70	**Produits des services**	
7063	Redevances et droits des services de loisirs	80 000,00 €
74	**Dotations et participations**	
74748	Participation des communes	63 000,00 €
7478	Participation des autres organismes	30 000,00 €
75	**Autres produits de gestion courantes**	
7588	Produits divers de gestion courante	2,00 €
	Mandats annulés	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (sans report)	173 002,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	197 477,66 €

Après en avoir délibéré et examiné point par point chaque compte de dépenses et de recettes, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **ADOPTE le Budget Primitif 2026 présenté ainsi que ses annexes.**

Admission en non-valeur

Suite aux recherches effectuées par la Trésorerie de Trévoux, il est impossible d'obtenir le recouvrement des titres de 2023 et 2024 concernant des factures de cantine pour un montant de 1 783,30 € (le débiteur a quitté la commune sans nouvelle adresse connue).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **ACCEPTE d'admettre en non-valeur sur le budget 2026 la somme de 1 783,30 €, correspondant aux factures de cantine de 2023 et 2024 dues par les bénéficiaires.**

➢ VIE COMMUNALE

1. Camping de l'Ecluse

Madame le Maire informe le conseil municipal que le fonds de commerce de la Sté SAJAY, représenté par Monsieur POELMANS a été cédé le 23 février 2026 à la Sté SYLVETTE, représenté par Monsieur GOURDET. Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à Madame le Maire concernant le « louage des choses », le bail commercial (rédigé par l'avocat de la commune) est en cours de signature.

Pour information, la destination des lieux loués serait la suivante :
A TITRE PRINCIPAL :
hôtellerie de plein air, camping et hivernage de caravanes et camping-cars accueillant exclusivement :

- des tentes
- des mobil-homes
- des caravanes
- tous autres types de locatifs de plein air à condition qu'il s'agisse d'équipements légers, démontables et déplaçables dans un court délai au regard des risques de crues et d'inondations. (exemples : yourte, roulottes, etc.)

A TITRE ACCESSOIRE :
épicerie, buvette, restauration traditionnelle, snacking/plats à emporter, location de vélos, installation d'une piscine démontable à usage exclusif des résidents du camping, marché de producteurs locaux (maximum 10 étals).

SONT INTERDITS : les brocantes, vides greniers, ventes et déballages ambulants.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 22.491,24 euros à l'exception du loyer pour les mois restant à courir de 2026 qui sera au total de 15.245,62 €.

La majeure partie du terrain est propriété de la commune de Parcieux et une parcelle (en bordure du chemin de Halage) appartient à Voies Navigables de France (VNF).

2. Sous-convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et l'entretien d'un terrain de camping

Madame le Maire expose que :

Vu le Code du domaine de l'Etat ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code des transports, notamment les articles L.4211-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel que défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1994 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux de la Saône et du Rhône ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21042100181 conclue entre VNF et la Commune de PARCIEUX le 11 janvier 2022 ;

Considérant qu'un bail commercial est en cours de signature entre la Commune de PARCIEUX et la société SYLVETTE concernant l'exploitation du camping sur les parcelles cadastrées Section AI numéro 20 et numéro 21, Lieu-dit Chemin rural dit de Dessous à PARCIEUX,

Considérant que la Commune de PARCIEUX a conclu avec VNF le 11 janvier 2022 une convention d'occupation du domaine public fluvial correspondant à :

Partie(s) terrestre(s) :

Commune	Lieu-dit	Voie d'eau	PK	Rive
PARCIEUX	Ecluse de Bernalin	Saône	26.025	Gauche

Surface occupée : 2000 m²

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Saône	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon	26,2000	Gauche	PARCIEUX
Saône	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon	26,3000	Gauche	PARCIEUX

Considérant qu'au regard des caractéristiques particulières de la dépendance du domaine, notamment géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles, seule la société SYLVETTE peut occuper et exploiter ces parcelles,

Considérant que la convention signée entre la Commune de PARCIEUX et VNF le 11 janvier 2022 prévoit en son article 12 la possibilité pour la Commune d'autoriser un Sous-occupant à occuper tout ou partie du domaine public fluvial mis à sa disposition sous réserve de l'agrément de VNF quant au sous-occupant proposé et à la nature de l'activité exercée,

Considérant que la société Sylvette sollicite l'octroi d'une convention de sous-occupation de la parcelle confiée par la convention signée avec Voies Navigables de France pour l'exercice de son activité de camping,

Considérant que le projet de convention de sous-occupation est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de permettre au Maire de signer cette convention de sous-occupation sous réserve :

- De signature du bail commercial entre la Commune de PARCIEUX et la société SYLVETTE,
- D'agrément de la société SYLVETTE par VNF sur ledit projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, avoir pris connaissance du projet de sous-convention en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE le Maire à signer la convention de sous-occupation avec la société Sylvette sous conditions préalables :**
    - **De signature du bail commercial entre la Commune de PARCIEUX et la société SYLVETTE,**
    - **D'agrément de la société SYLVETTE par VNF sur ledit projet,**
2. **AUTORISE le Maire à discuter les termes finaux de cette convention de sous occupation sans que les conditions essentielles n'en soient modifiées,**
3. **AUTORISE le Maire à solliciter l'agrément de la société SYLVETTE par VNF sur ledit projet,**
4. **RAPPELLE que Madame le Maire transmettra la convention de sous-occupation signée à VNF dans le mois qui suit sa signature.**

PROJET de sous-convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et l'entretien d'un terrain de camping

Entre les soussignés :

*La **Commune de PARCIEUX**, sise Mairie, 4 Route de Genay, 01600 PARCIEUX, dûment représentée par son Maire en exercice conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2026 (Annexe 1),*

Dénommé « l'Occupant »

D'une part,

Et

La Société SYLVETTE, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Chemin rural dit « de dessous » 01600 PARCIEUX et immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 999.783.319, représentée aux présentes par Monsieur Sylvain GOURDET, déclarant avoir tous pouvoirs à cet effet,

Dénommé le « Sous-occupant »,

D'autre part,

Vu le Code du domaine de l'Etat ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7 ;
Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code des transports, notamment les articles L.4211-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel que défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1994 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux de la Saône et du Rhône ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21042100181 conclue entre VNF et la Commune de PARCIEUX le 11 janvier 2022 ;

PREAMBULE CONTRACTUEL
Voies Navigables de France (VNF), établissement public administratif en charge de la gestion du domaine public fluvial de l'État, a concédé à la Commune de PARCIEUX une convention d'occupation temporaire (ci-après « la convention principale ») portant sur la parcelle cadastrale ci-après identifiée, appartenant au domaine public fluvial.
Dans le cadre de cette convention principale et sous réserve de l'accord exprès de VNF, la Commune souhaite confier au Sous-Occupant l'exploitation et l'entretien dudit terrain de camping, tout en maintenant sa pleine responsabilité vis-à-vis de VNF et en garantissant le respect intégral des conditions posées par la convention principale.
La présente sous-convention est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux principes régissant l'occupation du domaine public tels qu'ils résultent du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants. Elle ne saurait en aucun cas conférer au Sous-occupant un droit réel sur le fonds ni être constitutive d'un bail commercial ou d'un bail rural soumis à un statut protecteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 : OBJET DE LA SOUS-CONVENTION
L'occupant, met temporairement à la disposition du sous-occupant, une parcelle de terrain située sur le domaine public fluvial pour l'exploitation et l'entretien d'une parcelle qui lui a été confiée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Cette parcelle est située :
Ecluse de Bernalin
Commune de PARCIEUX
Voie d'eau : rive gauche de la Saône
PK : 26.025
Pour une surface totale de 2.000m²

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Saône	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon	26,2000	Gauche	PARCIEUX
Saône	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon	26,3000	Gauche	PARCIEUX

Il est précisé que l'Occupant entend faire sous-occuper l'intégralité de l'emprise de sa propre occupation auprès de VNF selon le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION
La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée.
Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
Les législations sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'appliquent pas au sous-occupant.
Le sous-occupant s'engage à en faire une occupation conforme à la convention d'occupation n°21042100181 conclue entre VNF et la Commune de PARCIEUX le 11 janvier 2022 et annexée à la présente convention.
Le sous-occupant ne pourra en faire aucun autre usage à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation.
La présente sous-convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou de sous-location de la part du Sous-occupant.
Toute cession ou sous-occupation intervenue en méconnaissance des présentes stipulations est inopposable à l'Occupant et constitue un manquement susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la présente convention aux torts du Sous-occupant, sans préjudice de tous dommages-intérêts.
La parcelle sera accessible à tout moment aux services de la Commune de PARCIEUX ainsi qu'à ceux de VNF. Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit (y compris en cas de décès), de tout ou partie des droits conférés par la présente convention, est en conséquence nul et réputé non avenu.

Le sous-occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.
Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'exploitant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de l'Occupant, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.
La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du CGPPP.
La présente sous-convention est en tous points subordonnée à la convention principale conclue entre l'Occupant et VNF. Toute modification, résiliation, caducité ou retraite de la convention principale entraîne, de plein droit et sans indemnité la cessation immédiate de la présente sous-convention, sans que le Sous-occupant puisse prétendre à une quelconque réparation ou à un quelconque maintien dans les lieux.
Pendant toute la durée de la convention prévue à l'article 3, l'Occupant se réserve la faculté de modifier l'autorisation d'occupation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : DUREE
La présente sous-convention entrera en vigueur à la condition expresse que VNF est donné préalablement son accord écrit conformément à l'article 12 de la convention signée entre la Commune et VNF.
Sous réserve d'agrément par VNF à date, la présente sous-convention est consentie pour une durée maximale de 5 ans et 5 mois à compter du 1er avril 2026 soit jusqu'au 30 septembre 2031 sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus aux présentes et sans pouvoir excéder le terme de la convention principale.
Elle sera résiliée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de fin anticipée de la convention d'occupation temporaire conclue entre la Commune de PARCIEUX et VNF.
À l'échéance du terme, la présente sous-convention prend fin de plein droit, sans qu'il soit besoin d'un congé ou d'une mise en demeure préalable. Le Sous-Occupant ne peut se prévaloir d'aucun droit au renouvellement et d'aucune indemnité.
L'Occupant peut, si les parties en conviennent et si la convention principale le permet, renouveler la présente sous-convention par voie d'avenant expresse.
Aucun renouvellement tacite n'est possible. Le Sous-occupant souhaitant se maintenir dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation à l'Occupant avant l'échéance de la présente sous-convention.
Si le Sous-occupant se maintient dans les lieux après le terme de la présente convention, il sera considéré comme occupant sans titre du domaine public. Il sera en conséquence redevable d'une indemnité d'occupation et pourra être expulsé au gré de la Commune.

ARTICLE 4 : REDEVANCE
4.1. Montant
En contrepartie de la présente autorisation, le Sous-occupant versera à l'occupant une redevance de base annuelle d'un montant de 5.679,61 euros correspondant précisément à la redevance payée par la Commune à VNF au titre de la convention principale (annexée).
La redevance payée par le Sous-occupant à l'Occupant suivra les mêmes évolutions que la redevance payée par l'Occupant à VNF (à la hausse et à la baisse).
La redevance est payable d'avance et annuellement.
Toutefois, un échéancier de paiement peut être mis en place d'un commun accord entre les parties.
4.2. Indexation
La redevance sera indexée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du 2ème trimestre de l'année précédente.
4.3. Défaut de paiement
Tout retard de paiement supérieur à 15 jours à compter de la date d'exigibilité entraînera l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur, calculées à partir de la date d'exigibilité L'Occupant pourra en outre engager la procédure de résiliation prévue à l'article 8 de la présente convention.

4.4. Taxes et charges
Le Sous-occupant supportera l'intégralité des taxes, contributions et charges de toute nature se rapportant à son activité et à l'occupation des lieux, notamment la taxe foncière applicable, la contribution économique territoriale et la taxe de séjour mais également les éventuelles taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements, et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.
Les frais d'abonnements et de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que toute autre charge courante seront à la charge du Sous-occupant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DU SITE
Le Sous-occupant s'oblige à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté tout au long de l'occupation. Il prend à sa charge l'ensemble des frais d'entretien courant, de maintenance et de réparation des équipements et installations existants ou qu'il réalisera.

Aussitôt après l'achèvement des travaux d'entretien, le Sous-occupant devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.
Les services techniques de l'Occupant se réservent le droit de procéder à une vérification des travaux réalisés, chaque fois que cela sera jugé nécessaire.
Aucune transformation ni modification des biens mobiliers et immobiliers ne sera exécutée sans autorisation préalable de l'Occupant, notamment en ce qui concerne les plantations ou suppression d'arbres existants.
Les travaux de construction, d'aménagement ou de transformation ne pourront être entrepris qu'après obtention de l'accord préalable et écrit de l'Occupant et, si la convention principale l'exige, de VNF. Les demandes de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme seront déposées par le Sous-Occupant en son nom et à ses frais, après validation expresse de l'Occupant.
Tous les travaux autorisés par l'Occupant doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial.
À l'expiration ou à la résiliation de la présente sous-convention, le Sous-Occupant restitue les lieux libres de tout occupant, en bon état d'entretien et de réparations locatives. L'Occupant pourra exiger la remise en l'état des lieux et la démolition de tout ouvrage non autorisé ou dont la démolition serait requise par VNF, aux frais exclusifs du Sous-occupant et sans indemnité.
Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, caravane, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service. Seules sont autorisées les barrières déjà existantes de part et d'autre du site de Port Bemalin.

En fin de chaque saison touristique, après la fermeture du camping, le Sous-occupant s'engage à transmettre à l'Occupant le bilan financier de la saison ainsi qu'un rapport d'activités concernant notamment la fréquentation du camping.
Le Sous-occupant sera également tenu d'élaborer un bilan financier en dépenses et en recette ainsi qu'un rapport d'activité en chaque fin de saison touristique. Un exemplaire de ce document sera obligatoirement transmis à la l'Occupant. Tout manquement à cette obligation sera une cause de résiliation de la présente sous-convention.
Les travaux autorisés par l'Occupant en application de l'article donneront lieu à une vérification de la part des agents de la Commune. La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint au bilan financier et au rapport d'activité annuel.
A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des biens mobiliers et immobiliers, la mise en conformité aux frais du Sous-occupant sera exigée immédiatement.
Le Sous-occupant devra laisser circuler les agents de VNF sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.
Il devra notamment laisser visiter les lieux chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour les réparations ou la sécurité des biens mobiliers et immobiliers ; ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que l'Occupant en ait préalablement averti le Sous-occupant.
Il devra laisser exécuter les travaux sans indemnisation possible des pertes de jouissance qui en résulteraient, pour une durée maximale de 40 jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES
Le sous-occupant est tenu :

- *De s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son occupation ;*
- *D'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de sous-occupant pour ce qui concerne les biens mobiliers et immobiliers, envers l'occupant et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour l'Occupant sur les sommes assurées.*

Une attestation d'assurance sera produite dès la signature de la présente, puis chaque année durant toute la durée d'occupation.
A défaut, la présente convention sera de plein droit résiliée un mois après un commandement demeuré infructueux.
Le Sous-occupant est seul responsable, tant à l'égard de l'Occupant que de VNF et des tiers, de tous dommages, pertes, sinistres ou troubles de voisinage consécutifs ou non à l'exploitation du terrain de camping. L'Occupant ne pourra en aucun cas être mis en cause du fait de l'activité du Sous-occupant.
Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser, sans délai et par écrit, l'Occupant de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant sur les lieux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant à l'Occupant.
En cas de manquement à cet engagement, le Sous-occupant sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers l'Occupant de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement le Sous-occupant à l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention, l'Occupant pourra résilier la présente sous-convention de plein droit, sans indemnité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours.

7.2. Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

En application des principes de la domanialité publique, l'Occupant se réserve le droit de résilier la présente sous-convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général (affectation du domaine à un autre usage, nécessité d'intérêt public, retrait ou modification de la convention principale par VNF, etc.), moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En pareil cas, le Sous-occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucun dédommagement à quelque titre que ce soit, en dehors du remboursement prorata temporis de la redevance déjà versée pour la période postérieure à la résiliation.

7.3 — Résiliation de plein droit

La présente sous-convention est résiliée de plein droit, sans formalité ni indemnité, en cas de :
— résiliation, résolution, caducité ou retrait de la convention principale par VNF ;
— redressement ou liquidation judiciaire du Sous-occupant ;
— cessation d'activité du Sous-occupant ;

Sous peine de poursuites, le Sous-occupant dont la convention est résiliée de plein droit, ou ses ayants droits, le cas échéant, devront procéder à la remise en état des lieux et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES LIEUX

À l'expiration ou à la résiliation de la présente sous-convention, pour quelque cause que ce soit, le Sous-occupant est tenu de libérer immédiatement les lieux et de les remettre à l'Occupant en bon état d'entretien, libres de tout occupant et de tous biens lui appartenant. Un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement. Dans l'hypothèse où le Sous-occupant refuse d'y participer, un acte de commissaire de justice est dressé à ses frais. Il est visé par le comptable secondaire de VNF qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

À défaut de restitution dans les délais impartis, l'Occupant pourra faire procéder à l'expulsion du Sous-occupant aux frais de ce dernier, sans préjudice de l'indemnisation de l'ensemble des préjudices subis.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnées par le Sous-occupant resteront acquis à l'Occupant et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1. L'absence de droit à indemnisation

Le Sous-occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'Occupant pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

9.2. Droit applicable

La présente sous-convention est régie par le droit français et, notamment, par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

9.3. Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente sous-convention relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 3 – Tel. : 04 87 63 50 00 - Fax : 04 87 63 52 50 - greffe.ta-lyon@juradm.fr et https://www.telerecours.fr/).

9.4. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes. Toute notification sera valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à ces adresses.

Fait à PARCIEUX, en quatre exemplaires, le …

La Commune de PARCIEUX
Madame le Maire
Nathalie TISSERAND

La Société SYLVETTE
Monsieur Sylvain GOURDET

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal

Extrait du plan cadastral et vue aérienne (plan d'occupation) :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AIN

Commune :
PARCIEUX

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

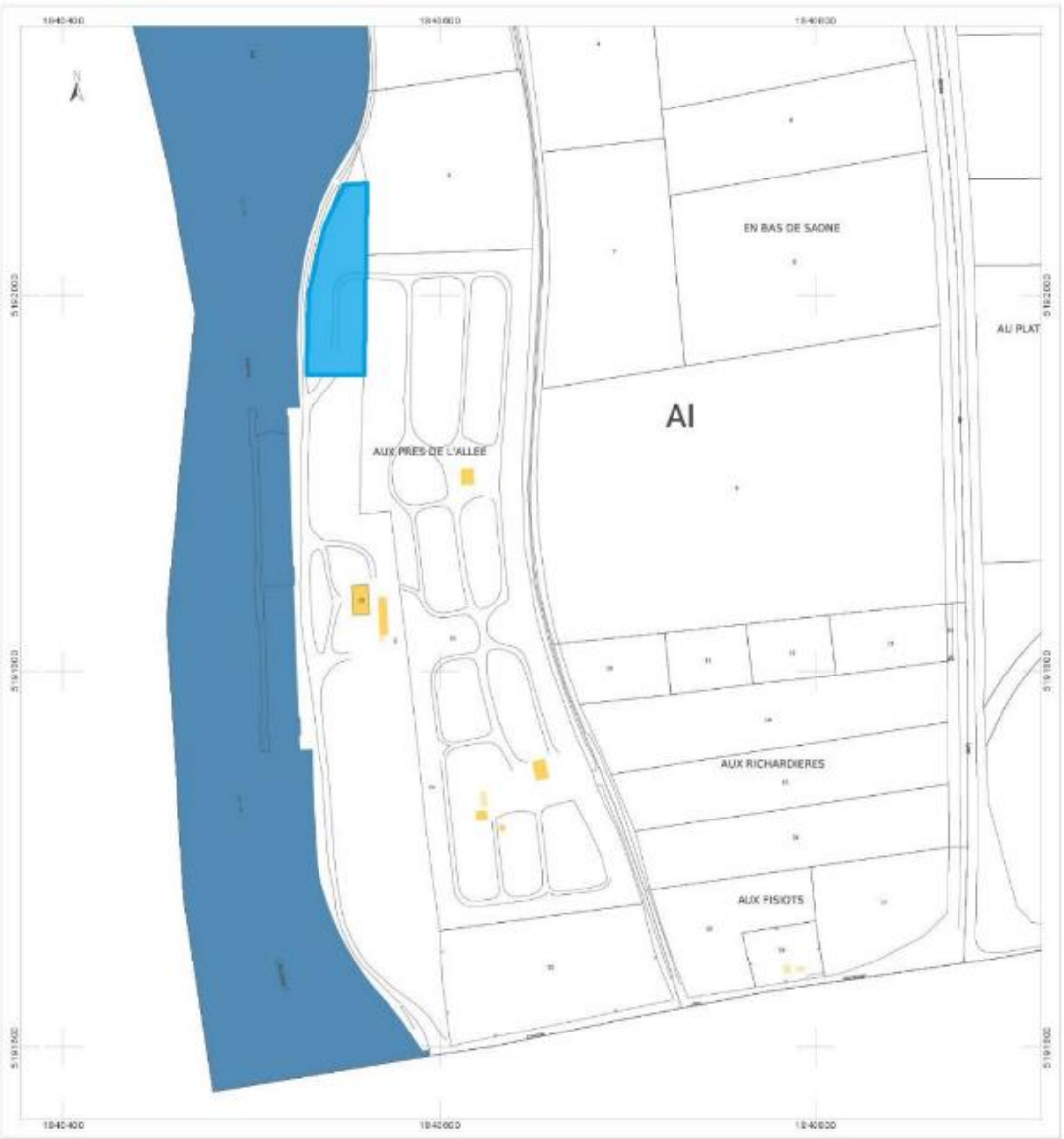
Date d'édition : 04/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

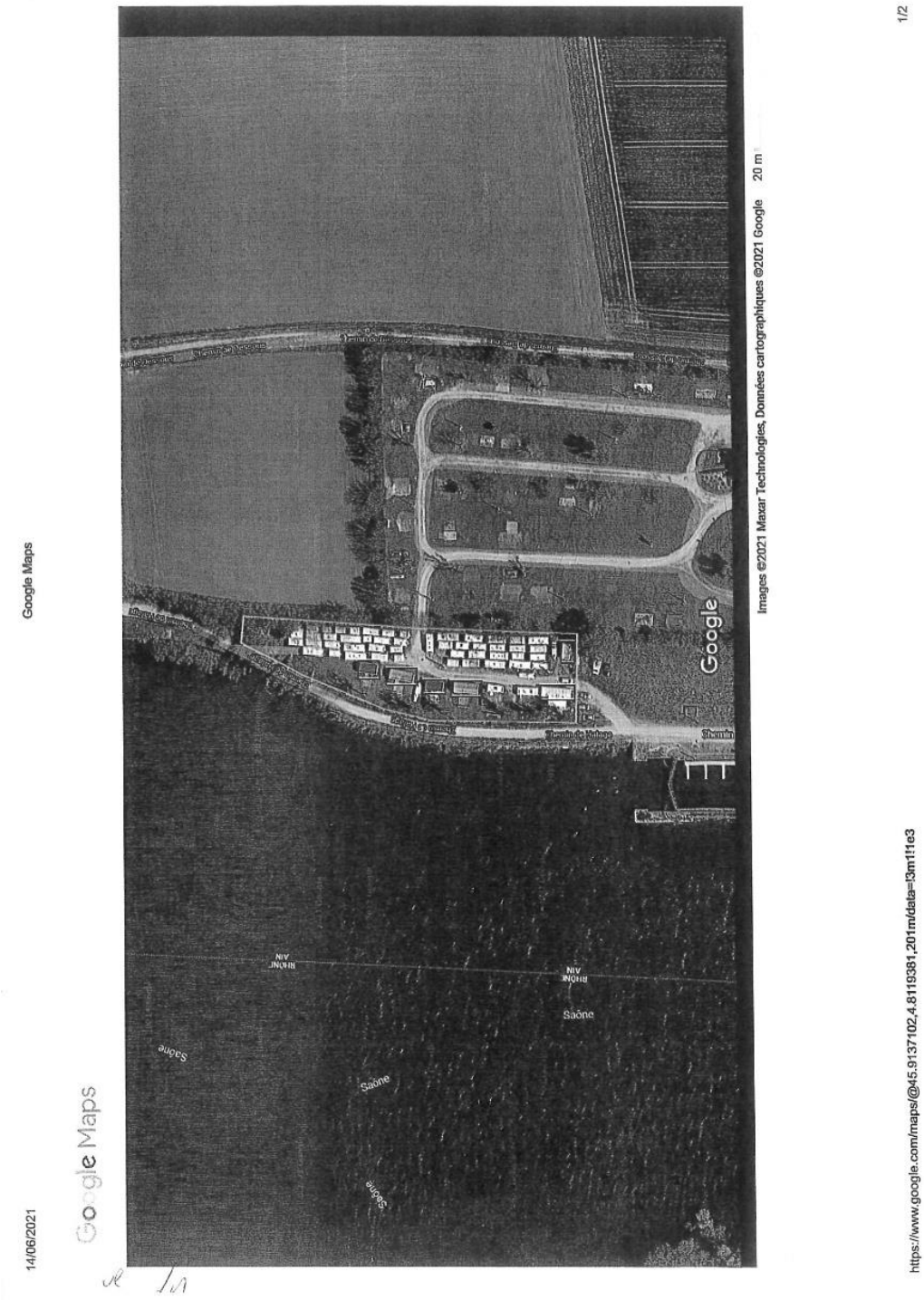
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





➢ VIE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Conseil d'école du 24 février 2026 (synthèse)

L'effectif de l'école est de 172 élèves (une arrivée en CM2 et un départ). Les inscriptions pour la rentrée 2026 ont commencé et aucune dérogation ne sera accordée en accord avec les enseignantes. Il y a 2 inscriptions en moyenne section et actuellement 5 en petite section. Nous sommes en attente d'un effectif de 160 élèves environ pour la rentrée 2026.

Comme prévu : fermeture de la 7ème classe provisoire pour la rentrée de septembre 2026 ; un réaménagement d'une nouvelle salle des maitresses et de la BCD sera à prévoir pendant les vacances de cet été.

Communication a été faite sur la baisse sensible de fréquentation le mercredi et les vacances scolaires (centre de loisirs). Ce n'est plus complet, sauf pour les jours avec sortie(s).

Un remerciement particulier de la part des enseignantes et des parents d'élèves à Madame le Maire et son adjoint pour la collaboration et le travail effectué sur la durée du mandat.

➢ QUESTIONS DIVERSES

1. La CCDSV prévoit le rachat du bassin de rétention de l'Etang.
2. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) aura lieu ce vendredi 13 mars 2026.
3. L'imprimeur qui a pris en charge depuis plusieurs années le bulletin municipal de la commune avec la régie publicitaire, informe qu'il ne travaillera plus avec la commune de Parcieux pour des raisons professionnelles le concernant.

Madame le Maire tenait à terminer ce dernier conseil municipal du mandat 2020-2026 avec des remerciements adressés aux conseillers municipaux :

« Merci pour votre présence, votre engagement et votre fidélité tout au long de ces années. Être conseiller municipal demande du temps, de l'implication et un vrai sens des responsabilités et chacun d'entre vous a pris sa part dans les décisions que nous avons eu à prendre pour notre commune.

Nous avons parfois eu des points de vue différents, des débats, mais toujours avec la volonté d'agir au mieux pour nos habitants. C'est ce qui compte et qui fait la richesse d'une équipe municipale.

Je tiens donc à vous remercier sincèrement pour le travail accompli ensemble, pour l'esprit d'équipe et pour l'investissement de chacun. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru et des décisions que nous avons prises avec sérieux et responsabilité.

Je souhaite également courage et réussite à la prochaine équipe municipale. S'engager pour sa commune est une responsabilité exigeante mais profondément utile et je suis sûr que chacun continuera à œuvrer dans l'intérêt de nos habitants.

Merci encore à toutes et à tous pour ces années passées au service de notre commune ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance, Madame le Maire,